



ville de  
**M**ontbeton

## Centre Communal d'Action Sociale

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MONTBETON SEANCE DU 9 MARS 2023

---

Le neuf mars deux mille vingt-trois, le conseil d'administration du CCAS de Montbeton s'est réuni en séance publique à dix-sept heures trente, à la Résidence Pagomal de Montbeton, après convocation légale et affichage le 28 février 2023, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Présidente du CCAS.**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 12  
pouvoirs : 00

Présents : MM. BEDOS D, BOUDET AM, COLMAGRO JF, DURAND A, GRAND P, MAESTRE A, MERLE V, MOULIS C, OLIVIER-DAUCH MP, PADRO D, RIBEYRON L, VALETTE M

Absents excusés : MM. COTDEOUP S, IZAMBARD E, JEAN P, PECHVERTY G, WEILL M

Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil d'Administration du CCAS, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil d'administration à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur MOULIS Christian est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- + Compte Administratif 2023 CCAS
- + Débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS
- + Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- + Création d'un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe
- + Mise à jour du tableau des effectifs de la Résidence Pagomal
- + Modification du régime indemnitaire du personnel de la Résidence Pagomal
- + Création d'un emploi non permanent de chirurgien-dentiste vacataire
- + Choix du cabinet externe pour évaluation HAS
- + Tarification de l'exercice 2023 pour la Résidence Pagomal
- + Non assujettissement de la Résidence Pagomal à la TVA
- + Convention pour l'accueil de volontaires en service civique « solidarité séniors »
- + Nouvelle affectation des résultats de la résidence Pagomal exercice 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de traiter l'ordre du jour tel que défini ci-avant.

---

### N° 2023\_03\_01 CCAS

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

---

Madame BEDOS Danielle, Présidente du CCAS de Montbeton présente le Compte Administratif 2022.

Madame BEDOS Danielle, Présidente du CCAS quitte momentanément la séance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité arrête les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés au Compte Administratif 2022.

---

### N° 2023\_03\_02 CCAS

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU CCAS

---

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et les établissements annexes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le document préparé par Madame la Présidente a été remis aux membres du CCAS afin que le débat soit engagé.

Le Conseil d'Administration, après discussion, prend acte du bilan 2022 et des orientations pour l'exercice 2023 présentées dans le document.

N° 2023\_03\_03 CCAS

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**Considérant** qu'en raison des besoins de la Résidence Pagomal de Montbeton, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Les membres du conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✦ décide de créer l'emploi temporaire tel que défini ci-dessus,
- ✦ autorise Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023\_03\_04 CCAS

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**Considérant** qu'en raison des besoins de la Résidence Pagomal de Montbeton, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Les membres du conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✦ décide de créer l'emploi temporaire tel que défini ci-dessus,
- ✦ autorise Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

N° 2023\_03\_05 CCAS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA RESIDENCE PAGOMAL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023

**Tableau des effectifs permanents au 1<sup>er</sup> mai 2023**

Postes créées	Postes pourvus	Emploi	Nature des fonctions	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Temps travail hebdo.
<b>Filière administrative</b>					
1	1	Attaché territorial principal (catégorie A)	Directeur		35h00
1	0	Attaché territorial (catégorie A)	Directeur		35h00
1	1	Rédacteur (catégorie B)	Gestion financière et comptable (norme M22, ERRD, EPRD), gestion RH et	Article 3-3-2	35h00

2023 003

			paye, accueil		
1	0	Rédacteur (catégorie B)	Accueil, gestion financière, comptable et paye		35h00
2	1	Adjoint administratif (catégorie C)	Accueil, gestion du courrier, des dossiers résidents, achats, saisie comptable		35h00
1	0	Adjoint administratif principal 2ième classe (catégorie C)	Accueil, gestion du courrier, des dossiers résidents, achats, saisie comptable, gouvernante		35h00
<b>Filière médico-sociale</b>					
1	0	Médecin (catégorie A)	Médecin coordonnateur	Article 3-3-2	14h00
1	0	Médecin (catégorie A)	Médecin coordonnateur	Article 3-3-2	7h00
1	1	Cadre supérieur de santé (catégorie A)	Infirmière référente		35h00
1	0	Cadre de santé 2ème classe (catégorie A)	Cadre de santé		35h00
4	4	Infirmier(e) en soins généraux (catégorie A)	Infirmier(e)		35h00
3	0	Infirmier(e) en soins généraux (catégorie A)	Infirmier(e)	Article 3-3-2	35h00
2	0	Infirmier(e)s en soins généraux (catégorie A)	Infirmier(e)s		28h00
1	0	Infirmier(e)s (catégorie B)	Infirmier(e)s		35h00
1	0	Psychologue (catégorie A)	Psychologue	Article 3-3-2	21h00
1	0	Ergothérapeute (catégorie A)	Ergothérapeute	Article 3-3-2	7h00
1	1	Psychologue (catégorie A)	Psychologue	Article 3-3-2	28h00
15	13	Aide-soignant classe normale (catégorie B)	Aide-soignant		35h00
6	0	Aide-soignant classe normale (catégorie B)	Aide-soignant	Article 3-3-2	35h00
5	4	Auxiliaire de soins principal 2ème classe (catégorie C)	Accompagnant éducatif et social (A E S)		35h00
6	0	Auxiliaire de soins principal 2ème classe (catégorie C)	Accompagnant éducatif et social (A E S)	Article 3-3-2	35h00
<b>Filière sociale</b>					
1	1	Agent social Principal (catégorie C)	Agent de service, lingère		35h00
1	0	Agent social Principal (catégorie C)	Agent de service, lingère		35h00
10	6	Agent social (catégorie C)	Agent de service, lingère		35h00
5	0	Agent social (catégorie C)	Agent de service, lingère		20h00
<b>Filière technique</b>					
1	1	Agent de maîtrise (catégorie C)	Chef cuisinier, gérant du service restauration		35h00

3	2	Adjoint technique (catégorie C)	Cuisinier		35h00
2	2	Adjoint technique (catégorie C)	Agent d'entretien et maintenance		35h00
1	0	Adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C)	Agent d'entretien et maintenance		35h00
1	1	Filière animation	Animation auprès des résidents		35h00
81	39				

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDENT** de modifier le tableau des effectifs tel que précédemment décrit.

---

N° 2023\_03\_06 CCAS

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA RESIDENCE PAGOMAL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

---

Le régime indemnitaire de la Résidence Pagomal est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 afin d'intégrer les grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et agent social principal 2<sup>ème</sup> classe.

---

N° 2023\_03\_07 CCAS

**PREVENTION DE L'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE / CHIRURGIEN-DENTISTE VACATAIRE**

---

Des crédits non reconductibles ont été alloués à la Résidence Pagomal en 2020 pour la prévention de l'hygiène buccodentaire pour réaliser des bilans bucco-dentaires pour les résidents de l'EHPAD et former le personnel soignant à la prévention de l'hygiène buccodentaire.

L'EHPAD Résidence PAGOMAL pourrait utiliser les services d'un chirurgien-dentiste vacataire à compter du 20 mars 2023.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité accepte cette proposition.

---

N° 2023\_03\_08 CCAS

**CHOIX DE L'EVALUATEUR EXTERNE POUR EVALUATION HAS**

---

L'Agence Régionale de Santé a informé de l'obligation d'évaluation HAS de l'établissement au premier semestre 2023.

**2023 005**

Trois organismes ont été sollicités :

- A+ EVAL (Devis : 10 080,00 € TTC)
- Actions Atout Formations (Devis : 8 800,00 € TTC)
- AD VENIR (Devis 9 817,50 € TTC)

Après analyse des propositions, la direction vous propose de retenir la société AD VENIR la mieux-disante comme évaluateur de l'établissement.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ✦ décide de retenir le cabinet AD VENIR au prix de 9.817,50 € TTC.

---

## N° 2023\_03\_09 CCAS

### TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

---

La direction a été informée le 23 janvier 2023 que le budget prévisionnel 2023 de l'EHPAD Résidence Pagomal a été retenu par l'autorité de tarification et de contrôle des établissements du conseil départemental, conformément à nos propositions.

L'arrêté du CD n°2023-100 fixe les nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

Hébergement : Montant du prix de journée 62.61 € TTC

Résidents âgés de moins de 60 ans : Montant du prix de journée 81.70 € TTC

Tarif dépendance EHPAD :

GIR 1/2 : 21.21 €

GIR 3/4 : 13.46 €

GIR 5/6 : 5.71 €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ✦ valide les tarifs dépendance comme indiqué ci-avant.

---

## N° 2023\_03\_10 CCAS

### NON ASSUJETISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT A LA TVA

---

Madame la Présidente a été informée le 27 décembre 2022 par courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn et Garonne de la caducité de la décision du 27 Novembre 2008 concernant l'assujettissement de l'établissement Résidence Pagomal à la TVA.

Par conséquent, il a été demandé d'appliquer en comptabilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le non assujettissement à la TVA de ses prestations d'hébergement et d'assistance à la dépendance.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ✦ décide de demander la sortie de l'assujettissement à l'ensemble des impôts commerciaux en cohérence avec le non-assujettissement à la TVA.

---

N° 2023\_03\_11 CCAS

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL  
DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES  
SENIORS

---

Un dispositif de lutte contre l'isolement social des personnes âgées a été mis en place par le ministère des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées. La résidence Pagomal a la possibilité d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois dans le cadre de leur service Civique et solidaire : 24h à 28h hebdomadaires.

Le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'établissement.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

✦ autorise Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement.

---

N° 2023\_03\_12 CCAS

NOUVELLE AFFECTATION DES RESULTATS 2021

(Courrier du département du 15/06/2022) ERRD 2021 EHPAD

---

Suite à l'étude du compte administratif 2021 par le Conseil Départemental, en lien avec le courrier du 15 juin 2022, nous vous proposons de réaffecter les résultats 2021 comme proposé :

### III – RÉSULTAT - HÉBERGEMENT

	N° compte	Compte	Résultat
Total charges Classe 6			1 497 767,04
Total recettes Classe 7			1 563 009,57
Résultat comptable de l'exercice ( classe 6 – classe 7)	12	Excédent	65 242,53
		Déficit	
Comptes de reports à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	35 624,04
	119	Report à nouveau (solde débiteur)	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b> (précédé du signe – pour un déficit)		<b>Résultat administratif</b>	<b>100 866,57</b>

#### Affectation du résultat :

L'affectation de cet excédent est demandée en réserve de compensation des déficits, compte 10682. La réserve de compensation s'élève pour la seule section hébergement à 63 761,92 € et à 134 048,26 € toutes sections confondues.

Au vu du montant de cette réserve, **pour la section hébergement, cette affectation n'est pas retenue.**

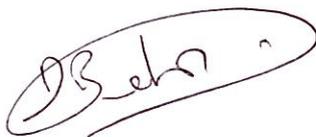
En accord avec l'établissement, il est retenu l'affectation suivante :

- 40 000,00 € affectés en réserve l'investissement, notamment dans le cadre de la négociation du CPOM à venir, compte 10682,
- 60 866,57 € affectés en réserve de compensations des déficits, compte 10686. La réserve de compensation pour la section hébergement s'élèvera, après affectation, à 124 628,49 €.

Affectation	N° compte	Montant
Réserves d'investissement	10682	40 000,00
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	10685	
Réserves de compensation des déficits d'exploitation	10686	60 866,57
Report à nouveau (solde créditeur)	110	
Report à nouveau (solde débiteur)	119	

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, accepte cette nouvelle proposition d'affectation des résultats 2021.

La Présidente,  
Danielle BEDOS



Le secrétaire de séance  
Christian MOULIS

